

AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS UNE SECONDE ASSOCIATION

Article 223 des R.G. de la F.F.R.

AUTORISATION TEMPORAIRE VALABLE JUSQU'AU 02 OCTOBRE 2017

A partir du 02 octobre, les autorisations validées sur ce formulaire devront être transposées sur le logiciel Oval-e.

Rappel :

- *En tant que seconde association, un même club ne peut pas accueillir, au sein d'une même classe d'âge, **plus de 5 joueurs et plus de 5 joueuses bénéficiant d'une autorisation.***
- *La seconde association au sein de laquelle un(e) joueur(-se) est autorisé(e) à pratiquer **ne peut pas évoluer au même niveau de compétition que la première dans la classe d'âge concernée.***

**CETTE AUTORISATION DOIT ETRE PRESENTEE AVEC LA CARTE DU QUALIFICATION DU JOUEUR.
ELLE EST VALABLE UNIQUEMENT POUR LES MATCHS DE CHAMPIONNAT.**

Association « d'origine »	Association « d'accueil »
Nom :	Nom :
Code club F.F.R. :	Code club F.F.R. :
Niveau dans la classe d'âge du joueur :	Niveau dans la classe d'âge du joueur :
Code du Comité :	Code du Comité :
Date :	Date :
Cachet obligatoire de l'association + signature :	Cachet obligatoire de l'association + signature :

JOUEUR :

NOM :

Prénom :

Numéro d'affiliation :

Classe d'âge :

VALIDATION	
Comité territorial du club d'origine	Comité territorial du club d'accueil (si différent)
Nom + code F.F.R. :	Nom + code F.F.R. :
Date :	Date :
Cachet obligatoire + signature :	Cachet obligatoire + signature :